



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2024/.....

ARRETE N° 23- 0424 - PM
Réf. : NR/SC/SC

Interdiction temporaire de circulation pour les piétons, les VTT et les EDPM (engin de déplacement personnel motorisé) sur le site du lac de Vonnes

Travaux d'aménagement des abords du lac de Vonnes par différentes entreprises.

Du 15 avril au 18 juin 2024.

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25,3°

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU les articles L2131-1 à L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement sur le site du lac de Vonnes par différentes entreprises du 15 avril au 18 juin 2024.

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité, la nécessité d'interdire l'accès aux usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Toute circulation de piétons, VTT, EDPM sera interdite sur le site du lac de Vonnes du 15 avril au 18 juin 2024.

Le site sera sécurisé de façon mobile avec l'avancé du chantier par les entreprises en charge des travaux.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les différentes entreprises.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Service prévention et environnement
- le Service de Police Municipale,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Châtel ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité

Fait à CHATEL, le 02 Avril 2024.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

